



L'envoi des candidatures se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard trente (30) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale (art. 20 du règlement intérieur), soit **le 12 novembre 2020 au plus tard**. La proportion observée entre les femmes et les hommes parmi les licenciés arrêtés au 31 août 2020 est de 52 % pour les femmes et 48 % pour les hommes, soit un Conseil d'Administration qui devra être composé de **14 femmes et 13 hommes**

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

### ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOM	PRENOM	ADRESSE	N° LICENCE 2020-2021	POSTE <sup>1</sup>
1	DARLET	Boris	10, rue d'Ouessant 75075 PARIS	039982	Général
2	KOLB	Véronique	1, rue de l'Ecole 67540 OSTWALD	197890	Randonnée
3	FOUCHARD	Mathieu	285 rue du Jura 01220 DIVONNE LES BAINS	024894	Artistique
4	VERDIER	Précilia	Celleneuve Bel Air Bâtiment 1 342 rue des Escarceliers 34080 MONTPELLIER	276451	Roller Freestyle
5	CASTERAN	Stéphane	15 rue Avelane 33000 BORDEAUX	110414	Randonnée
6	ALLO	Anne	9 les Ruelles 78200 JOUY MAUVOISIN	340909	Roller Hockey
7	FANCA	Xavier	10 avenue du Haillan 33320 EYSINES	062793	Médecin
8	LOWRY-RIVET	Brook	61b, rue de la Teppe Jacob 71100 SAINT-REMY	309304	Roller Derby
9	PASQUALINI	Vincent	Village La Brugère, Rieutort de Randon 48700 MONTS DE RANDON	075887	Skateboard
10	PINEAU DROUET	Sophie	6, rue de la Basse Ville 44480 DONGES	040748	Artistique
11	SAMBOURG	Philippe	40, rue d'Helfaut 627570 HELFAUT	036396	Rink Hockey
12	BARBIER	Claire	1, rue des Sausses 43590 BEAUZAC	457108	Skateboard
13	TOURRET	François	21, rue de Bourranville 33700 MERIGNAC	015009	Roller Hockey
14	INBARAJ	Gabrielle	59, rue de Reims 94700 MAISON ALFORT	170401	Roller Freestyle
15	THIEBAULT	Benoît	307 rue du Faubourg 01400 DOMPIERRE SUR CHALARONNE	148793	Course
16	BEUGNET	Charlotte	39 rue Paul Vigne d'Octon 34070 MONTPELLIER	311382	Roller Derby
17	MALARD	Jean-François	33, rue Albert Berthelot	030778	Rink Hockey

			77420 CHAMPS-SUR-MARNE		
18	BALANDRAS DUFOUR	Flavie	66, route du Gouverneur 01330 AMBERIEUX-EN-DOBES	163226	Course
19	SMITT	Christophe	6, rue Victor Hugo 38260 LA COTE SAINT ANDRE	042373	Général
20	VASSELIN	Dominique	5, avenue du Parc 91130 RIS ORANGIS	024924	Général
21	SAULNIER	Fabien	8, rue de la Baignade 91130 RIS ORANGIS	090411	Général
22	BEDROSSIAN	Agnès	133, boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	295010	Général
23	RE	Jean-Alain	37, rue du Général Buat 44000 NANTES	207966	Général
24	LE RALLEC	Marie-Claire	26, boulevard du Rougeret 22750 SAINT-JACUT DE LA MER	058174	Général
25	WAGNER	Christian	24, rue François Pompon 21160 MARSANNAY LA COTE	052341	Général
26	BERNARD	Chloé	3, boulevard Barbier 13004 MARSEILLE	317779	Général
27	KERIBIN	Monique	9bis, Venelle du Carpont 29850 GOUESNOU	045715	Général

<sup>1</sup> Les postes sont ceux de : Médecin, une discipline (à préciser), collègue général

Date : 12/11/2020

Signature de la tête de liste :



## PROJET SPORTIF

Confère document joint



## Conditions d'éligibilité

### Art. 14 des statuts :

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration de 27 membres.

Il comprend au moins :

- Un médecin ;
- Deux personnes par discipline constituée en Commission sportive ;

La représentation des hommes et des femmes y est garantie par l'attribution d'un nombre de sièges au sexe le moins représenté parmi les licenciés, au moins égal à sa proportion parmi les licenciés, sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes. Si la proportion du sexe le moins représenté parmi les licenciés est comprise entre 25 % et 40 %, alors le nombre de sièges attribué au sexe le moins représenté devra être de 40 %. Si la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, alors le nombre de sièges attribués au sexe le moins représenté devra être de 25 %.

Pour déterminer la proportion de la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration, sont prises en compte les licences délivrées au 31 août de la saison sportive précédant les élections.

#### I – Candidats

Les candidats au Conseil d'Administration doivent :

- être âgés au minimum de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- avoir deux années de licences sportives FF Roller et Skateboard, dont celle de l'année en cours ;
- jouir de leurs droits civiques.

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

#### II - Liste

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret de liste, à deux tours, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, correspondant à l'Olympiade. Leur mandat expire au terme de l'Assemblée Générale électorale, laquelle se tient obligatoirement au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été. Ils sont rééligibles sous réserve des limitations prévues à l'article 18 des présents statuts.

Seules les listes complètes sont recevables. Elles doivent comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir.

Chaque liste est composée de manière à respecter la proportion observée entre les femmes et les hommes parmi les licenciés de la Fédération, au regard des licences délivrées au 31 août de la saison sportive précédant les élections. Elle doit comporter un médecin, homme ou femme, ainsi que les deux représentants de chaque discipline constituée en commission sportive, dans les deux premiers tiers.

Les deux personnes de chaque discipline doivent être inscrites sur la liste en position éligible pour assurer la représentation de toutes les disciplines au sein du Conseil d'Administration.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité des listes candidates concernées.

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet sportif pour l'ensemble de la Fédération et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration, ainsi que des pièces visées au règlement intérieur.

Aucune adjonction, ni suppression de noms, ni modification de l'ordre de présentation n'est admise, sous peine de rendre le vote irrecevable.

### Article 20 du règlement intérieur

Les candidatures doivent être présentées par listes, et notifiées à la FF Roller et Skateboard à l'attention du Président de la Commission de surveillance des opérations électorales, laquelle les valide.

L'envoi des candidatures se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard trente (30) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

A peine d'irrecevabilité, la liste de candidatures doit respecter le formulaire type établi par la Fédération. Elle doit comporter le nom et prénom, l'adresse personnelle de chaque candidat, ainsi que leur numéro de licence valable à la date limite de dépôt de la candidature. Il devra être indiqué pour chaque candidat le poste sur lequel il se présente :

- Médecin ;
- Une discipline, à préciser ;
- Le collège général

La liste doit être signée par la personne en tête de la liste.

Les candidats au titre d'une discipline doivent être licenciés à titre principal dans cette discipline.

Chaque candidat de la liste devra fournir :

- Une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
- Une photo d'identité ;
- Une photocopie de la licence ;